

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Délégation de fonctions à Mme Anne ELIE-DESPREZ troisième adjoint - 2026_A032

Le maire de la commune de LACHAPELLE AUX POTS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
- Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Anne ELIE-DESPREZ troisième adjoint.

ARRÊTE

Article 1er : À compter de la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Oise et de la publication est donné délégation de fonction à Mme Anne ELIE-DESPREZ troisième adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

FINANCES :

- Instruction et préparation des dossiers d'équipement en matériel des services communaux

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et ne pourra pas signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le Maire de la commune de LACHAPELLE AUX POTS le Secrétaire Général de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 31 Mars 2026
Le Maire, **Alain MAGNOUX.**

Notifié à l'intéressé le : 31 mars 2026
Signature

